

UNE DES PHASES DE LA LUTTE DU MALIKISME
CONTRE LE ŠI'ISME
SOUS LES ZIRIDES (IX^e SIÈCLE)

AL-TONISI, JURISTE KAIROUANAIS
ET SA CÉLÈBRE FATWA SUR LES ŠI'ITES (1)

De prime abord, l'explication traditionnelle de la rupture d'al-Mu'izz b. Bâdîs avec son suzerain le Fâtimide du Caire paraît bien simpliste et sujette à caution. Elle campe en champion de l'orthodoxie le jeune al-Mu'izz, gagné au mâlikisme par son précepteur, le célèbre Abû l-Hasan b. Abî l-Rijâl. Elle minimise l'ambition du prince et met l'accent sur son désir de répondre aux aspirations de la masse impatiente de secouer le joug d'une doctrine abhorrée. Cette interprétation pseudo-légitimiste, due aux historiographes et aux auteurs sunnites, ne parvient cependant pas à masquer complètement les hésitations d'une politique qui, en maintes occasions, paraît avoir été subie autant qu'imposée.

Les juristes kairouanais semblent avoir été les véritables artisans de la victoire de l'orthodoxie. Cet acte politique est en réalité le couronnement d'une action profonde, amorcée par l'Imâm Saḥnûn et ses disciples, élaborée et puissamment exploitée par les juristes zirides.

Rappelons que, sous les Fâtimides, le ḥanafisme, rite de l'aristocratie, jadis tout puissant mais plus ou moins rallié au šī'isme, ne pouvait plus s'opposer efficacement au progrès du mâlikisme, rite de la bourgeoisie et de la masse. Après avoir jugulé la formidable insurrection ḥârijite d'Abû Yazîd, les Fâtimides avaient tenté d'atténuer la virulence de leur doctrine, de freiner leur prosélytisme et de mettre un terme aux persécutions religieuses, probablement exagérées d'ailleurs par nos sources, presque toutes sunnites.

Sous les trois premiers Zirides, la civilisation ifrîqiyenne, fondée par les Aḡlabides et maintenue par les Fâtimides, poursuit son évo-

(1) Communication présentée au XXIII^e Congrès International des Orientalistes, Cambridge, août 1954.

tion normale. D'ailleurs, l'Ifrîqiya, dont ils confient l'administration à des vice-rois arabes, les intéresse moins que le Magrib où ils perçoient sans cesse. Fidèles à leurs suzerains, au demeurant peu exigeants, ils reconnaissent le šî'isme comme doctrine officielle malgré l'hostilité grandissante de leurs sujets mâlikites. La tendance à la modération s'accroît et l'orthodoxie peut, en toute quiétude, organiser la résistance et préparer sa revanche. Le rôle d'Ibn Abî Zayd, l'auteur de la *Risâla*, ouvrage de vulgarisation, voire de propagande, apparaît considérable. Le mâlikisme kairouanais fait flèche de tout bois, s'assimile l'aš'arisme sans sacrifier pour autant la dévotion à tendance mystique, et l'œuvre se poursuit grâce à une pléiade de docteurs remarquables, tels qu'al-Qâbisî, Abû Bakr, b. 'Abd al-Rahmân, Abû 'Imrân al-Fâsî et bien d'autres.

La création du royaume hammâdide a pour conséquences de détourner les Zirîdes du Magrib et, avec al-Mu'izz b. Bâdis, la prospérité du pays, le succès de l'arabisation des Sanhûja et les progrès de la propagande orthodoxe sont tels que le Zirîde, devenu grand souverain ifrîqiyen, peut former l'ambition de rejeter l'obédience ūmîyide. Le déclin de la puissance du califat du Caire et les troubles anti-šî'ites qui éclatent en Ifrîqiya dès la fin du règne de Bâdis, précipitent cette évolution inéluctable.

Enfin, vers 439-440 H./1047-1048, al-Mu'izz prend la décision de reconnaître le calife de Bagdad. Cet acte politico-religieux qui consacre le triomphe de l'orthodoxie mâlikite fut précédé d'un important travail diplomatique.

La rupture ne s'accomplit pas brusquement mais par phases successives — c'est l'une d'elles qui va être évoquée — et jusqu'à sa consommation, les relations avec le Caire demeurent bonnes.

ABU ISHAQ AL-TONISÎ⁽¹⁾ (m. 443 H./1051)

Les origines d'Abû Ishâq Ibrâhîm b. Basan b. Yahyâ al-Ma'âfirî tûnisî sont mal connues. Il descendait d'une famille de Tunis où il avait des parents, mais on ignore s'il est né à Tunis ou à Kairouan. Il étudia le droit avec deux éminents docteurs kairouanais⁽²⁾ : Abû

(1) *Madrrik*, ms. de S.E. Abdul Wahab, II-III, f° 348 r°, 350 r°; *Wâlim*, III, pp. 219-224; *Dîwân*, pp. 88-89; Ibn Maqûlîs, I, p. 129; *Mahîûf*, t. 283, I, pp. 108-109; H.R. Idrîs, *Mandûqib d'Abû Ishâq al-Jabanyûnî et al-Mu'izz b. 'Alaf*, en préparation, intr., biographie d'al-Labîdî.

(2) Sur ces deux juristes, v. : *Ma'ûlim*, III, pp. 199-205, 206-212; H.R. Idrîs, *Deux maîtres de l'école juridique kairouanaise*, A.J.E.O., 1955, pp. 32.

Bakr b. 'Abd al-Rahmân (m. 432 ou 435 H./1040-1043) et Abû 'Imrân al-Fâsil (m. 430 H./1038). Pour les principes (uṣûl) et la dialectique dogmatique (kalâm), il fut disciple d'al-Azdî, c'est-à-dire d'Abû 'Abd Allah al-Ḥusayn b. Ḥâtim al-Azdî, disciple d'al-Bâqil-lânî, qui, après la mort de son maître, survenue en 403 H./1012, se fixa à Kairouan où il enseigna l'aṣṭarisme jusqu'à sa mort (4).

Al-Tûnisî était un dialecticien qui se consacra à la dogmatique; enclin à la spéculation, il était aussi très savant en ḥadîṯ (4). Il se consacra également aux « lectures » qu'il enseigna, au droit et à la grammaire. Ses fatwas étaient remarquables. Il s'adonnait à l'ascèse, aimait les dévots et ses prières étaient exaucées. 'Abd al-Jalîl al-Dîbâjî l'estimait beaucoup parce qu'il alliait le savoir à la piété.

Dans sa *Risâla*, Ibn 'Ammâr al-Mayûrîqî le compare à al-Suyûrî (m. 460 ou 462 H./1067-1069) et affirme que tous deux, dignes de leurs prédécesseurs par la science et la dévotion, closent la liste des derniers grands docteurs magribins. Le fait mérite d'être signalé parce que, d'une part, l'auteur en question me paraît être Ibn 'Ammâr al-Mutakallim (le dialecticien) (5), et d'autre part al-Suyûrî eut la même formation qu'al-Tûnisî (6). Sur certains points de droit leurs avis convergeaient (7).

En même temps qu'Abû l-Qâsim al-Labîdî (8) (m. 440 H./1048) il enseigna à Kairouan avant l'invasion hilâlienne et on venait le consulter.

D'après les *Madârik*, al-Tûnisî composa des commentaires et des

(3) H. R. IDRIS, *Essai sur la diffusion de l'aṣṭarisme en Ifriqiya. Les Cahiers de Tunisie*, N° 2, 1953, pp. 130-131.

(4) *Madâlim*, III, p. 220 :

كان متكلماً في أصول الدين يميل الى النظر عارفاً بالحديث ووجوهه

(5) Cité ds. *Madârik*, f° 352 v°.

(6) Dp. *Madârik*, f° 350 r°-v°, il eut pour maîtres : Abû Bakr b. 'Abd al-Rahmân, Abû 'Imrân al-Fâsil, étudia le kalâm et les 'uṣûl avec al-Azdî et donna dans le ṣūfîisme à la fin de sa vie; v. aussi : *Madâlim*, III, pp. 225-228.

(7) En voici un exemple; *Dîbâjî*, pp. 88-89 :

وكان أبو اسحاق رحمه الله تعالى يقول في التسمية انها لم تنب حتى يكون بالمرح
جرح لا يملكه أحد بنفسه

وكنك خالد (البيوري) المنع في التسمية وقال لا
يؤمل عليها

(8) V. : *Madâlim*, III, pp. 217-218; H. R. IDRIS, *Mandqib...*, intr.

gloses fort utilisés et prisés sur la *Mudawwana* de Saḥnūn et le livre d'Ibn al-Mawwāz. Les *Maʿālim* citent parmi ses ouvrages : *Kitāb al-Taʿliq ʿalā l-Mudawwana* et un *Taʿliq ʿalā Kitāb b. al-Mawwāz*.

Il eut pour disciples ifriqiyens : Muḥammad b. Saʿdūn ⁽⁹⁾ (m. 485 ou 486 H./1092-1093) qui composa notamment : *Ikmāl al-Taʿliq*, c'est-à-dire une glose complétant celle d'al-Tūnisi sur la *Mudawwana*; ʿAbd al-ʿAziz al-Tūnisi ⁽¹⁰⁾ (m. 486 H./1093 à Aḡmāt); Ibn Abi Ḥājj; Ibn al-Šāʿig ⁽¹¹⁾ (m. 486 H./1093); al-Laḥmi ⁽¹²⁾ (m. 478 H./1085) et d'autres.

Les *Madārik* ⁽¹³⁾ citent aussi, parmi les disciples d'al-Tūnisi, le juriste Makkī connu sous le nom d'al-Labbānī (m. après 480 H./1087) dont la kunya aurait été Abū Yaḥyā et qui fut élève d'al-Suyūfī.

Le sicilien Ibn al-Ḥakkār ⁽¹⁴⁾ fit la critique de mille « questions » d'al-Tūnisi. Abū Muḥammad ʿAbd al-Ḥaqq b. Muḥammad b. Hārūn al-Sabmī al-Quraṣī ⁽¹⁵⁾ (m. 466 H./1073), autre sicilien, étudia le droit avec notre juriste.

Le marocain ʿAbd al-Raḥmān b. al-ʿAjūz ⁽¹⁶⁾ (m. 417 H./1022) fit le Pèlerinage et le rencontra à Kairouan.

Ḥallūf b. Ḥalaf Allah ⁽¹⁷⁾ (m. 515 ou 516 H./1121-1122), caḍi de Grenade puis de Fès et de Marrakech, rapportait « le livre » d'Abū Ishāq al-Tūnisi.

Al-Tūnisi mourut le lundi 2 Rabīʿ II 443 H./1051. Al-Muʿizz b. Bādīs, au milieu d'une affluence considérable, assista aux obsèques. Il fut enterré à Kairouan au cimetière de Bāb Salam. De nombreux threnes furent composés en son honneur notamment par le célèbre Ibn Raṣīq. Ibn Nāji déclare avoir vu sa tombe surmontée à la tête

(9) Dp. *Madārik*, f° 362 r°; v. : *Maʿālim*, III, pp. 245-246; *Dībāḥ*, p. 273; *Šila*, N° 1206, pp. 544-545.

(10) *Šila*, N° 802, I, pp. 369-370.

(11) *Maʿālim*, III, pp. 248-249; *Dībāḥ*, p. 159.

(12) *Maʿālim*, III, pp. 246-248; *Dībāḥ*, p. 203.

(13) *Madārik*, f° 361 v°.

(14) Dp. *Madārik*, f° 362 v°, qui ne donne pas la date de sa mort. Laquelle peut être fixée entre 500 et 550 H.

(15) *Madārik*, f° 352 r°-v°. Dans la liste des disciples d'al-Tūnisi, nos sources se contentent de l'appeler Abū Muḥammad ʿAbd al-Ḥaqq. Il ne peut s'agir de ʿAbd al-Ḥaqq b. ʿAbd al-Wārī al-Suyūfī (m. 460 ou 462 H./1067-1069) car ce dernier avait pour kunya Abū l-Qāsim.

(16) *Maḥlūf*, N° 319, I, pp. 115-116.

(17) *Takmilā*, éd. Codera, I, N° 198.

d'une grande colonne et resplendissante de lumière. On possède son épitaphe (18).

Al-Tûnisî est l'auteur d'une très importante fatwa sur les šîtes qui fit grand bruit. Les trois versions que nous en possédons sont assez différentes. On peut supposer que notre juriste fut consulté à plusieurs reprises ou que la question posée comportait plusieurs cas.

Première version (19)

La consultation émanant de Bâgâya (20) portait sur une révocation de répudiation (*murâja'a*) conclue par un tuteur matrimonial šîte (21). On était en 437 H./1045. Al-Tûnisî rendit une fatwa dans laquelle il déclarait qu'il y avait deux catégories de šîtes : ceux qui étaient des impies (*kâfir*), partant, méritaient la mort, et ceux qui se contentaient d'affirmer que 'Alî b. Abî Tâlib était supérieur aux autres Compagnons du Prophète; ces derniers n'étaient pas des impies, ne méritaient donc pas la mort et les mariages conclus avec eux étaient valables.

La nouvelle se propagea et souleva la réprobation de tous les docteurs ifriqiyens, à Kairouan et ailleurs, et indigna la masse farouchement anti-šîte. On fit valoir que la position prise par al-Tûnisî était contraire à celle des dévots et juristes orthodoxes tels qu'Abû Ishâq al-Sabâ'î, Marwân al-'Âbid, Rabi' al-Qaṣṣân et bien d'autres qui avaient toujours proclamé impies les šîtes abhorrés.

On le somma de se rétracter, mais il refusa de le faire, catégoriquement et avec hauteur.

L'affaire fut soumise au sultan al-Mur'izz b. Bâdis qui convoqua

(18) V. : B. ROY et P. POISSOT, *Inscrip. ar. de Kairouan*, fasc. I, p. 21, note 19.

(19) Dp. *Madârik* et *Ma'âlim* qui se complètent.

(20) Dans le Constantininois, à 12 kilomètres environ au nord de Kbenchela; V. : *Haṣṣides*, I, p. 293 et note 2.

(21) *Ma'âlim* :

ورد عليه سؤال من مدينة باهاية استفتي فيها وكانت سائلة طلاق ومراجعة وذكر
الشيخ أن ولي النكاح كان من الفرقة المروفة بالفريقية بالصارفة وهم دعوة
بني عبدة لأجباب...

Madârik : كان الشيخ أبو إسحاق قد امتحن مع فقهاء القيروان منحة
طبية في سنة سبع وثلاثين وأرجسائه وذلك أنه استفتي من مدينة في مراجعة طلبها
ولي من المعتدين وذلك بعد ما جرى عليهم ما جرى بالقيروان...

al-Tûnisî et ses adversaires dans sa maqşûra. La controverse s'ouvrit donc en sa présence, sans doute dans la Grande Mosquée, et al-Tûnisî finit par reconnaître qu'ils avaient raison et qu'il s'était trompé.

Mais quand il se retrouva au milieu de ses compagnons, ceux-ci lui reprochèrent son revirement, lui affirmèrent que sa première opinion était la bonne et il leur donna à nouveau raison.

Les juristes ⁽²²⁾, désireux d'extirper le š'isme, voulaient que le peuple fût pour assuré que quiconque reconnaissait les « zindiqs » 'ubayyides était impie, même s'il n'adoptait pas leur doctrine. Voyant al-Tûnisî demeurer ferme sur ses positions, ils rendirent une fatwa l'accusant de vouloir égarer les musulmans et les pousser à l'hérésie. De toutes parts, les hommes de sciences leur écrivirent, les approuvant et condamnant al-Tûnisî, tandis qu'en Egypte et en Syrie, des partisans de la doctrine détestée, ayant réussi à obtenir copie de la fatwa d'al-Tûnisî, l'utilisaient dans leur propagande hétérodoxe.

Les poètes déclamèrent contre lui de violentes diatribes qui furent récitées chez les juristes et dans les doctes assemblées. Enfin, al-Mu'izz b. Bâdis le condamna par un édit (sijill) qu'il fit lire en chaire dans la Grande Mosquée, avant la Prière du vendredi 1^{er} Şafar 438 H./1046. Après l'office, le prince fit comparaître à nouveau al-Tûnisî dans sa maqşûra en présence d'al-Labîdî, le dernier et le plus éminent des šayḥs juristes de Kairouan, du juriste Abû l-Ḥasan b. al-Muqri' ⁽²³⁾ et du cadî Abû Bakr Aḥmad b. Abî Muḥammad b. Abî Zayd ⁽²⁴⁾. Ces deux juristes étaient les plus ardents défenseurs de l'orthodoxie. D'après le jugement rendu par al-Labîdî, al-Tûnisî devait se repentir, monter en chaire et se rétracter en présence de tous les fidèles et déclarer : « J'étais dans l'erreur au sujet de l'opinion que j'ai émise; je me rétracte et reviens à l'orthodoxie ». Effrayé à l'idée de monter en chaire pour se rétracter, « je ferai cette déclaration, dit al-Tûnisî, en votre présence ». Cette proposition fut acceptée : al-Tûnisî aurait à faire amende honorable devant le prin-

(22) Dp. *Ma'dîm*, III, p. 221.

(23) Sur ce personnage (m. 488 H./1095), v. : *Ma'dîm*, III, p. 250.

(24) Sur ce cadî fils d'Ibn Abî Zayd, (m. après 460 H./1067), v. : *Ma'dîm*, III, pp. 232-235, *Madârik*, f° 327 v°; H.R. Idris, *Deux juristes kairouannis à l'époque ziride*, A.I.E.O., Alger, 1954, pp. 127-129.

cé et l'assemblée des juristes et à publier la même déclaration dans sa propre assemblée. Ces dispositions prises, on se sépara.

Le lendemain matin, samedi 2 Šafar 438 H., al-Tūnisi, le cœur brisé éluda l'humiliation qu'on avait voulu lui imposer en se réfugiant au ribāṭ de Monastir, de façon à laisser les esprits se calmer. Au bout d'un certain temps, il rentra à Kairouan.

Après la mort d'al-Labīdī, ce dernier apparut en songe à son propre disciple Abū 'Abd Allah b. Sa'dūn qui lui demanda : « Qui a raison, Abū Ishāq (al-Tūnisi) ou toi ? » Al-Labīdī garda un silence significatif et Ibn Sa'dūn pense même l'avoir entendu murmurer à voix basse : « Al-Tūnisi ».

Sans donner tort aux docteurs kairouanais qui avaient cru nécessaire de condamner al-Tūnisi pour défendre l'orthodoxie, 'Iyāḍ déclare formellement qu'en toute équité, c'était bien lui qui était dans le vrai et que d'ailleurs, le point de vue dont il s'était fait le champion, ne l'avait en aucune façon diminué aux yeux des savants. On a vu, plus haut, avec quel faste il avait été inhumé.

Deuxième version (25)

On consulta al-Tūnisi au sujet d'un orthodoxe qui, voulant épouser une jeune šī'ite, craignait de se laisser détourner de ses devoirs religieux. Il répondit que les šī'ites étaient de deux sortes : ceux qui donnent la prééminence à l'inférieur sur le supérieur et qui préfèrent 'Alī à Abū Bakr, et ceux qui accordent la prééminence à 'Alī et insultent les autres Compagnons. Avec les premiers on peut contracter mariage mais on s'efforcera, en leur démontrant la fausseté de leur doctrine, de les amener à résipiscence. Quand aux seconds, on ne peut, en aucun cas, contracter mariage avec eux car se sont des impies.

Quand le peuple de Kairouan eut connaissance de cette fatwa, il accusa al-Tūnisi d'être un impie, pour avoir osé distinguer deux catégories de šī'ites. On lui demanda de faire amende honorable, mais il refusa. Un juriste lui proposa de monter en chaire et de déclarer qu'ils se repentait « de ses péchés », manière détournée de satisfaire ses adversaires sans se rétracter explicitement, car, en son

(25) Dp. *M'ṣṣar* et BURZULJ qui se complètent; WANDARISI, *M'ṣṣar*, III, op. 227-228 — analysé par E. AMAR, Arch. Maroc., 1908-1909, pp. 366-367; BURZULJ, *Jāmi' maṣā'il al-ahkām*, ms. de S.E. Abdul Wahab, II, f° 39 r°-v°.

for intérieur, cette déclaration s'appliquerait à ses fautes passées et non à ses erreurs doctrinales. Al-Tûnisî s'exécuta et le peuple de dire : « Lorsqu'al-Tûnisî apostasia son visage était d'un impie et lorsqu'il s'est repenti, son visage est devenu celui d'un croyant ».

Cette seconde version paraît beaucoup moins précise et a une coloration légendaire évidente.

Troisième version (26)

Al-Burzulî a résumé, malheureusement très succinctement, le récit d'Ibn Saraf qui a déclaré avoir assisté à l'affaire, et renvoie à la chronique (27) du célèbre poète zîride qui est une continuation du *Ta'rih* d'al-Raqîq.

On sait qu'Ibn Saraf se rendit en Espagne en 447 H./1055 et y mourut en 460/1067. Bien que la date de composition de sa chronique soit inconnue, cette œuvre est probablement à ranger parmi celles de ces transfuges d'Ifriqiya qui, au service des Umayyades d'Espagne, s'employèrent à noircir les Fâtimides (28).

Selon Ibn Saraf, on demanda à al-Tûnisî de se rétracter publiquement en chaire, mais il refusa. Par la suite, on le pria de le faire par devant le cadî qui se trouvait être alors Abû Bakr (Aḥmad) (29), fils du šayḥ Abû Muḥammad b. Abî Zayd et ses témoins instrumentaires (šubûd). Il refusa à nouveau et se rendit à Monastir.

Ibn Saraf nous apprend qu'al-Tûnisî distingua deux catégories de Ifites parce qu'il avait, à Tunis, des parents professant cette doctrine (qarâba minhum).

On voit que cette dernière version rappelle assez la première et nous fournit un renseignement fort intéressant. On relèvera, en outre, qu'au dire d'Ibn Saraf, Abû Bakr Aḥmad, b. Abî Zayd était cadî en 438 H., alors que nous savons qu'il fut destitué en fin Ramaḍân 436 H./1044 (30).

(26) BURZULI, II, f° 39 r°-v°, reproduit partiellement par *Mîyâr*, III, pp. 227-228.

(27) *Yâbir* (lire : الذليل) : انظر ذلك في الزمل (الذليل) ; il s'agit certainement du *Kiṭāb al-Dayl*, l'une des sources d'Ibn 'Idārî; v. : *Bayān*, éd. G.S. COLIN et E. LÉVI-PROVENCAL, I, p. 2.

(28) V. : R. BRUNSCHVIG, dans *Mélanges Gaudefroy-Demombynes*, pp. 150-151; H.R. IDRIS, *Note sur l'identification du dédicataire de la Risāla...*, *Les Cahiers de Tunisie*, N° 1, 1953, p. 67, note 12.

(29) Le texte dit : Abû l-'Abbās.

(30) V. : H.R. IDRIS, *Deux juristes kalrouanais...*, pp. 127-129.

La présence du *cadi* Abû Bakr Aḥmad b. Abî Zayd, attestée aussi par les *Ma'dlim*, parmi les trois docteurs chargés par al-Mu'izz de juger al-Tûnisî et le fait que le *cadi* de Kairouan, son successeur, ne figure pas dans cet aréopage, sembleraient prouver qu'il avait été rétabli dans ses fonctions. Mais Ibn Saraf a été un trop zélé partisan de ce fils d'Ibn Abî Zayd pour que nous ne le soupçonnions pas de partialité. D'ailleurs cette affirmation n'est peut-être pas de lui; on peut supposer qu'il s'agit d'une interpolation postérieure, d'al-Burzuli, par exemple.

Toujours d'après al-Burzuli, un autre transfuge ifriqiyen auprès des Umayyades, Muḥammad b. Sa'dûn ⁽³¹⁾ (m. 485 ou 486 H./1092-93), disciple d'al-Tûnisî dont il a été question plus haut, distinguait dans son *Kitâb Ta'arûf ahl al-'Imân bi-mâ fara'a 'alâ madinat al-Qayrawân*, une troisième catégorie de *šî'tes* que les docteurs sont unanimes à déclarer impies, à savoir ceux qui prétendent que l'archange Gabriel s'est trompé en ne transmettant pas la révélation à 'Alî qui aurait dû être l'Envoyé d'Allah à la place de Muḥammad. Sur la question, al-Burzuli renvoie aussi à un ouvrage d'Ibn Rušd (Averroès) (m. 595 H./1198).

Bien qu'Alî Hafû al-'Ajtâr ait déclaré ⁽³²⁾ : « Quand Abû Ishâq al-Tûnisî et 'Abd al-Wâhid al-Kafîf sont de mon avis, je n'ai cure des contradicteurs », il ne semble pas avoir partagé l'opinion d'al-Tûnisî sur la licéité du mariage d'un orthodoxe avec une *šî'te*.

Selon lui ⁽³³⁾, un tel mariage n'est pas licite; le mari ne doit pas se laisser bercer par l'espoir de convertir sa femme, car, s'il vient à mourir, ses enfants risquent d'être confiés à leur grand-mère ou à une tante maternelle, partant *šî'tes*, au cas où leur mère se remarierait.

Signalons enfin que, d'après Mâksan ⁽³⁴⁾, un *abâdite* de l'époque *zîrîde*, à la question : « Peut-il y avoir héritage (*muwâraja*) entre les *šî'tes* et nous ? », un juriste a répondu : « Non, pour les *šî'tes* qui nient le dogme (*ta'îll*); oui, pour ceux qui (se contentent de) proclamer la supériorité de 'Alî (*tafdîl*) ».

(31) *Ma'dlim*, III, pp. 245-246; *Madârik*, f° 362 r°; v. : supra : note 9.

(32) *Ma'dlim*, III, p. 220.

(33) *Burzulî*, II, f° 39 v°.

(34) V. : Sarraḥḥî, *Kitâb al-Siyar*, p. 415.

Il est peu probable que les hârijites abâdites aient adopté, sur la question de leurs rapports avec les sÛfites, leurs pires ennemis, une attitude rappelant celle d'al-Tûnisî; il est plus vraisemblable d'admettre que notre source abâdite fait purement et simplement une allusion à la position d'al-Tûnisî. Nous aurions alors un écho, en milieu abâdite, de la controverse soulevée par la célèbre fatwa de notre docteur kairouanais.

HADI-ROGER IDRIS.